Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le 27/11/2026
ID : 081-200040905-20261123-231126_6-DE

Carmausin Ségala

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2026

Dument convoqué, le bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire le 23 novembre 2026 à 18h, dans la salle de réunion au siège de la 3CS, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Membres présents : 14
BALARAN Jean-Marc, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, KOWALIK Jean-François, KULIFAJ TESSON Mylène, MALATERRE Guy, MANUEL Christian, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, RECOULES Vincent, SAN ANDRES Thierry, VEDEL Adeline.

Membres excusés : 6
BOUYSSIE François, DEDIEU Karine, HAMON Christian, ICHARD Xavier, MALIET Thierry, REDO Aline.

Secrétaire de séance :
COURVEILLE Martine

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 11			
Membres en exercice	20	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	14	Voix délibératives	14

DELIBERATION N° 2026/11/23-6 : DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN SALON DE COIFFURE A MIRANDOL BOURGNOUNAC

Contexte :
Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.
Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Sophie Rozieres a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'un salon de coiffure situé au 7, avenue du Viaur à Mirandol-Bourgnounac sous la raison sociale « Sophie Coiffure ».

Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le 27/11/2026
ID : 081-200040905-20261123-231126_6-DE

Description du projet :

Sophie Rozieres, 42 ans, est originaire de Mirandol-Bourgnounac, elle y vit avec son conjoint et y élève ses deux enfants. Son activité professionnelle est également basée sur la commune car elle est salariée du salon de coiffure de M. Foures Hervé.

Mme Rozieres a effectué l'intégralité de sa carrière professionnelle dans le milieu de la coiffure, initialement avec la préparation d'un CAP et d'un BP Coiffure en apprentissage. Suite à l'obtention de ses diplômes, elle a réalisé une première expérience professionnelle de 8 ans au sein du salon Coif'Hair à Albi. Suite à cette expérience Sophie Rozieres a eu l'opportunité de rejoindre le salon « Coiffure Hervé » installé sur Mirandol-Bourgnounac, où elle a préparé son CAP en tant qu'apprentie. Elle occupe donc un poste de salariée en temps partiel au sein de ce même salon depuis 2013.

M. Foures a installé son salon sur la commune en février 1985, aujourd'hui en fin de carrière professionnelle, c'est naturellement que le sujet de la transmission a été abordé avec Mme Rozieres. Près de 42 ans d'activité, cette longévité fait foi de la pertinence de ce service de proximité pour la commune et les villages alentours. Le salon accueille chaque mois environ 350/400 clients.

Un lien a été établi avec le service développement économique par l'intermédiaire de différents partenaires avec qui Mme Rozieres est entrée en contact pour travailler son projet : Initiative Tarn et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn. Partenaires avec lesquels elle a travaillé le projet et recherché du financement. Des contacts qu'elle avait de longue date suite à un premier projet pour lequel elle souhaitait s'associer avec une esthéticienne.
Elle a également travaillé son prévisionnel d'activité avec un membre de sa famille qui est comptable de profession. Une prévision qui devrait connaître un maintien important du niveau d'activité du fait que la repreneuse connaît et est identifiée de la clientèle. De plus l'offre de services actuelle ainsi que les horaires d'ouverture seront maintenus, aussi Mme Rozieres est clairement bien implantée localement car elle connaît les différents acteurs économiques de la commune. Il s'agit donc d'un projet de reprise sécurisé.

La reprise se fera sous la forme d'un rachat du fonds de commerce, cependant Mme Roziere profite également de l'opération pour racheter les murs possédés jusqu'alors par M. Foures. L'entreprise sera créée sous la forme d'une entreprise individuelle où Mme Roziere exercera seule.
Un accord a été trouvé entre les deux parties sur un prix de 12 500 € pour la valeur du fonds de commerce. Un budget du même montant est prévu pour effectuer une réhabilitation du salon.

La reprise sera effective au début de l'année 2027, Mme Roziere prévoit une fermeture du salon les 15 premiers jours de l'année pour se laisser le temps de faire les travaux de rafraîchissement du salon.

Afin de sécuriser son projet, Mme Roziere et M. Foures se sont également entendu sur une rupture conventionnelle afin que la repreneuse puisse également s'appuyer sur ses droits France Travail pour réaliser ce projet.

Concernant le financement de l'opération, le fonds de commerce sera acquis via un emprunt bancaire et un prêt d'honneur d'Initiative Tarn.

Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le 27/11/2026
ID : 081-200040905-20261123-231126_6-DE

Dépenses		Ressources	
Fonds de commerce	5 000 €	Apport personnel	8 000 €
Agencements du fonds de commerce	5 000 €	Emprunt bancaire	15 000 €
Matériel du fonds de commerce	2 500 €	Prêt d'honneur	8 000 €
Travaux	5 000 €	Crédit relais TVA	2 000 €
Renouvellement de matériel	5 000 €		
Trésorerie	10 500 €		
TOTAL	33 000 €		33 000 €

Proposition d'attribution d'une dotation :

La reprise d'un salon de coiffure portée par Sophie Roziere répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers, ainsi que les artistes-auteurs (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale

☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

☑ Sont demandés :

☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique

☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé

☑ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création

- Le montant de la dotation unique est de 2 000 €.

En tenant compte des modalités d'attribution, il est proposé le versement d'une dotation de 2 000 €.
Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versement indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 000 € à la reprise d'un salon de coiffure « Sophie Coiffure ».** Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le 27/11/2026
ID : 081-200040905-20261123-231126_6-DE

Fait et délibéré le 23 novembre 2026.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE

Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le